

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 9 janvier 1951.-

N° 51/F.P.

Objets  
De Tiège G.



Monsieur le Commandant,

Comme suite à votre lettre n°1555/C.I.A.M. du  
29/12/50, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur De  
Tiège G, agent sanitaire à t.p. à Astrida, m'a déclaré ne pas avoir appelé  
sous les armes et avoir bénéficié d'un sursis illimité.

L'Administrateur Chef du Territoire,  
P.O.

A Monsieur le Commandant des Troupes du Ruanda-Urundi.  
à

U S U M B U R A.